

9 avril 2008

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**TOUR EIFFEL**

(Euronext Paris)

Par courrier du 7 avril 2008, complété par des courriers des 8 et 9 avril, la société anonyme Fortis Investment Management SA (14 avenue de l'Astronomie, B-1210 Bruxelles, Belgique), agissant pour le compte de fonds et de clients dont elle assure la gestion (1), a déclaré avoir franchi en hausse, le 1<sup>er</sup> avril 2008, le seuil de 10% du capital de la société TOUR EIFFEL et détenir pour le compte desdits clients, 582 044 actions TOUR EIFFEL représentant 504 039 droits de vote (2), soit 11,21% du capital et 9,71% des droits de vote de cette société (3).

Ce franchissement de seuil résulte de la fusion entre la société de gestion Fortis Investment Management et la société de gestion ABN AMRO Asset Management, en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, et de la consolidation des positions des deux sociétés qui en a résulté.

---

(1) Les actions TOUR EIFFEL sont détenues pour le compte de SICAV, de fonds et de clients sous mandats institutionnels ; les droits de vote attachés à ces actions sont exercés par Fortis Investment Management SA.

(2) Le déclarant a été privé d'une partie des droits de vote qu'il détient dans la société TOUR EIFFEL jusqu'au 4 janvier 2009 (Cf. D&I207C0376 en date 26 février 2007).

(3) Sur la base d'un capital composé de 5 193 003 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.